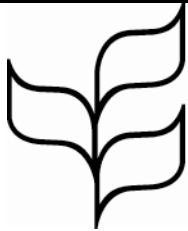




CBD



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/COP/DEC/XIII/32
17 décembre 2016*

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Treizième réunion
Cancún, (Mexique), 4-17 décembre 2016
Point 8 de l'ordre du jour

XIII/32. Administration de la Convention et budget des fonds d'affectation spéciale de la Convention

A. Budget-programme intégré du Secrétariat

La Conférence des Parties,

Rappelant sa décision XII/32 et la décision VII/7 de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, et la décision I/13 de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation,

Accueillant favorablement l'adoption, par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, de la résolution 2/18 sur les relations entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les accords multilatéraux sur l'environnement dont il assure le secrétariat,

1. *Décide* d'adopter un programme de travail intégré et un budget relatifs à la Convention sur la diversité biologique, au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation ;

2. *Décide également* de répartir l'ensemble des coûts des services de secrétariat entre la Convention, le Protocole de Cartagena et le Protocole de Nagoya selon un ratio 76/16/8 pour l'exercice biennal 2017-2018 ;

* Rediffusé le 13 février 2017 pour raisons techniques.

3. *Approuve* un budget-programme de base (BY) au titre de la Convention d'un montant de 13 954 800 dollars É.-U. pour l'année 2017 et de 14 283 600 dollars É.-U. pour l'année 2018, ce qui représente dollars É.-U. pour l'année 2018, ce qui représente 76% du budget intégré qui s'élève à 18 361 600 dollars É.-U. pour l'année 2017 et à 18 794 200 dollars É.-U. pour 2018 au titre de la Convention et des Protocoles, afin de répondre aux besoins recensés dans les tableaux 1a et 1b ci-dessous ;

4. *Exprime* sa reconnaissance au Canada en tant que pays hôte pour son soutien renouvelé au Secrétariat et *accueille avec satisfaction* la contribution de 1 593 657 dollars canadiens pour l'année 2017 et de 1 600 774 dollars canadiens pour l'année 2018, offerte par le pays hôte, le Canada, et la province de Québec, pour couvrir les frais de location des locaux du Secrétariat, et les frais connexes, qui ont été répartis selon un ratio 76/16/8 afin d'équilibrer les contributions des Parties à la Convention, au Protocole de Cartagena et au Protocole de Nagoya, respectivement, au titre de l'exercice biennal 2017-2018 ;

5. *Adopte le barème* des quotes-parts pour la répartition des dépenses en 2017 et 2018, tel qu'il figure dans le tableau 6 ci-dessous ;

6. *Note* que parce que l'examen fonctionnel approfondi du Secrétariat n'a été achevé en temps voulu le rapport intégral du consultant indépendant sur l'analyse des postes individuels n'a pas été partagé avec le Bureau de la Conférence des Parties conformément à la recommandation 1/13 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application ;¹

7. *Prend note* des résultats de l'examen fonctionnel et du reclassement d'un poste P-3 au grade P-4 et de quatre postes P-4 au grade de cadre supérieur P-5, et *accueille avec satisfaction* la nouvelle structure du Secrétariat qui devrait conduire à davantage de synergie et d'efficacité ;

8. *Prend note* du tableau 2 d'effectifs indicatif du Secrétariat pour l'exercice biennal 2017-2018, utilisé aux fins d'établissement des coûts pour élaborer le budget général ;

9. *Autorise* le Secrétaire exécutif, dans le respect des règles des Nations Unies et sous réserve de toute décision prise par la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion, à rajuster le niveau des effectifs, les chiffres et la structure du Secrétariat, à condition que le coût global du Secrétariat de la Convention et de ses Protocoles reste compatible avec celui du tableau d'effectifs indicatif et que cela n'entraîne pas une augmentation des dépenses de personnel inscrites au budget intégré pour les futurs exercices biennaux, et à rendre compte des ajustements effectués aux Parties à la Convention et aux Protocoles à leurs prochaines réunions ;

10. *Décide* de mettre de côté la somme de 395 000 dollars É.-U. du budget de fonctionnement pour l'exercice biennal 2015-2016 qui pourrait être utilisée si, de l'avis du Directeur exécutif, des circonstances exceptionnelles surviennent pendant la préparation des prochaines réunions des Parties à la Convention et à ses protocoles, et *invite* le Directeur exécutif, s'il est satisfait de la nécessité et comptabilité d'un tel prélèvement avec le Règlement financier et règles de gestion financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement, à autoriser le Secrétaire exécutif à utiliser la somme mise de côté et de présenter un rapport directement aux Parties à la Convention et aux Parties aux protocoles à leurs prochaines réunions ;

11. *Autorise* le Secrétaire exécutif à prendre des engagements à hauteur du budget approuvé, en s'appuyant sur les ressources de trésorerie disponibles, y compris les soldes inutilisés, les contributions d'exercices financiers antérieurs et les recettes diverses ;

¹ Voir UNEP/CBD/COP/13/6, partie I.

12. *Autorise également* le Secrétaire exécutif à transférer des ressources entre les programmes, entre chacune des principales lignes de crédit figurant dans le tableau 1 a ci-dessous, jusqu'à un total de 15 pour cent du total du budget-programme, à condition qu'une limitation supplémentaire, allant jusqu'à un maximum de 25 pour cent de chacune de ces lignes de crédit, s'applique ;

13. *Constate avec inquiétude* les effets d'Umoja sur le fonctionnement du Secrétariat au cours de l'exercice biennal 2015-2016, et *espère* que ses bénéfices potentiels seront réalisés pendant le prochain exercice biennal ;

14. *Invite* toutes les Parties à la Convention à noter que les contributions aux budgets-programmes de base (BY, BG et BB) sont dues le 1^{er} janvier de l'année pour laquelle elles ont été budgétisées, et à verser promptement ces contributions, et *prie* instamment les Parties qui sont en mesure de le faire de les régler, avant le 31 décembre 2016 pour l'année civile 2017 et avant le 1^{er} octobre 2017 pour l'année civile 2018 et, à cet égard, *demande* que les Parties soient informées du montant de leurs contributions le plus tôt possible au cours de l'année précédant celle où elles sont dues ;

15. *Remarque avec préoccupation* qu'un certain nombre de Parties à la Convention et aux Protocoles n'ont pas versé leurs contributions aux budgets de base (Fonds d'affectation spéciale BY, BG et BB) pour 2016 et les années antérieures, y compris les Parties qui n'ont jamais versé leurs contributions, et *note également* que, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public adoptées par l'Organisation des Nations Unies², les arriérés seront environ de 759 400 dollars É.-U. pour la Convention, 133 349 dollars É.-U. pour le Protocole de Cartagena et 6 299 dollars É.-U. pour le Protocole de Nagoya à la fin de 2016 et devront être déduits du solde du fonds pour couvrir les créances douteuses et ne pourront donc pas être utilisés au bénéfice de chacune des Parties ;

16. *Prie instamment* les Parties qui n'ont pas encore versé leurs contributions aux budgets de base (Fonds d'affectation spéciale BY, BG et BB) pour 2015 et les années antérieures, de le faire sans délais ni conditions, et *demande* au Secrétaire exécutif de publier et mettre à jour régulièrement les informations sur la situation concernant les contributions aux Fonds d'affectation spéciale de la Convention (BY, BG, BB, BE, BH, BX, BZ et VB) et de tenir informés les membres des Bureaux de la Convention et des Protocoles de sorte qu'ils puissent fournir des informations sur les contributions impayées et leurs conséquences à l'occasion de réunions régionales ;

17. *Confirme* qu'en ce qui concerne les contributions dues à partir du 1^{er} janvier 2005, les Parties dont les contributions sont en souffrance depuis deux ans ou plus ne pourront pas devenir membre du Bureau de la Convention, des Protocoles ou de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques ni désigner un membre au Comité de conformité ; et *décide* que cela ne s'applique qu'aux Parties qui ne sont pas des pays les moins avancés ou des petits États insulaires en développement ;

18. *Autorise* le Secrétaire exécutif à conclure des accords avec les Parties dont les contributions sont en souffrance depuis deux ans ou plus, afin de convenir d'un « échéancier de paiements » pour effacer tous les arriérés dans les six ans, en fonction de la situation financière de la Partie, et pour payer les cotisations futures à échéance, et à soumettre un rapport sur l'application de ces accords au Bureau à sa prochaine réunion et à la Conférence des Parties ;

19. *Décide* qu'une Partie ayant conclu un accord conformément au paragraphe 18 ci-dessus et qui respecte pleinement les dispositions de ce dernier, ne sera pas soumise aux dispositions du [des] paragraphe 17ci-dessus ;

² Voir résolution 60/283 de l'Assemblée générale, partie IV.

20. *Demande* au Secrétaire exécutif et *invite* le Président de la Conférence des Parties par lettre signée conjointement, à notifier les Parties dont les contributions sont en retard afin qu'elles prennent des mesures en temps opportun et *remercie* les Parties qui ont répondu de manière positive et réglé leurs arriérés de contributions ;

21. *Constate* qu'il conviendrait de proroger les fonds d'affectation spéciale au titre de la Convention et des Protocoles (BY, BG et BB) de deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2019, et *demande* au Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement d'obtenir l'approbation de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à cette fin ;

22. *Décide* de promouvoir l'approche intégrée de la mise en œuvre au sein du secrétariat en fusionnant les Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires en appui aux activités approuvées au titre de la Convention et des Protocoles (BE, BH et BX) de sorte que les ressources puissent être utilisées pour des projets destinés à plusieurs instruments et, à cet égard, *décide* que les nouvelles contributions volontaires en faveur d'activités devraient être versées au Fonds d'affectation spéciale BE et *demande* au Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) d'obtenir l'approbation de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement pour changer l'appellation du fonds fusionné, afin d'utiliser désormais l'expression « Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires en appui aux activités additionnelles approuvées au titre de la Convention sur la diversité biologique et de ses Protocoles » ;

23. *Décide* que les ressources du Fonds d'affectation spéciale VB devraient être mises à disposition pour faciliter la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux travaux de la Convention et des Protocoles, et *demande* au Directeur exécutif du PNUE d'obtenir l'approbation de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement afin de renommer le Fonds d'affectation spéciale VB et de l'intituler « Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires pour faciliter la participation des peuples autochtones et des communautés locales » ;

24. *Prend acte* des estimations de financement pour :

a) Le Fonds d'affectation spéciale (BE) en faveur des activités additionnelles approuvées au titre de la Convention et de ses Protocoles pour la période 2017-2020, comme indiqué dans le tableau 3 ci-dessous ;

b) Le Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires (BZ) pour faciliter la participation des États Parties en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que des Parties à économie en transition, pour la période 2017-2020, comme indiqué dans le tableau 4 ci-dessous ;

c) Le Fonds d'affectation spéciale (VB) pour faciliter la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux travaux de la Convention et des Protocoles pour la période 2017-2020, comme indiqué dans le tableau 5 ci-dessous ;

25. *Note* que les fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires (BE, BZ et VB) au titre de la Convention et de ses Protocoles doivent être prorogés pour une période de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2021, et *demande* au Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement d'obtenir l'approbation de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à cette fin ;

26. *Exprime ses remerciements* au Directeur exécutif de Programme des Nations Unies pour l'environnement pour sa réponse positive à la demande faite au paragraphe 5 de la résolution 2/18 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, supprimant les dépenses d'appui au programme imputées sur les contributions volontaires pour les frais de participation des fonds d'affectation spéciale BZ et VB, à titre exceptionnel pour la treizième réunion de la Conférence des Parties, la huitième réunion

des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et la deuxième réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages ;

27. *Invite* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement à continuer cet arrangement exceptionnel pour les fonds d'affectation spéciale BZ et VB, étant donné que le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique répond au critère énoncé dans la résolution 2/18, à savoir que la participation est assurée par le personnel administratif financé par les dépenses d'appui au programme du budget opérationnel ;

28. *Constate avec préoccupation*, et à titre exceptionnel, *prend acte* de l'utilisation par le Secrétaire exécutif d'économies, de soldes inutilisés d'exercices financiers antérieurs et de recettes accessoires d'un montant de 544 000 dollars É.-U. à partir du Fonds d'affectation spéciale BY, duquel, à ce jour, un montant estimatif de 243 018 dollars É.-U. a été dépensé pour financer la participation de pays en développement Parties, en particulier de pays parmi les moins avancés et de petits États insulaires en développement ainsi que de Parties à économie en transition, à la treizième réunion de la Conférence des Parties ;

29. *Constate*, en application de l'alinéa a) du paragraphe 7 du Règlement financier,³ que seules la Conférence des Parties et les réunions des Parties aux deux Protocoles devraient recevoir des projets de budget, et qu'en application de l'alinéa b) du même paragraphe, seules la Conférence des Parties et les réunions des Parties aux deux protocoles peuvent prendre des décisions relatives au budget, et qu'en l'absence d'accord sur le paragraphe 16 dudit règlement, ces décisions ne peuvent être prises que par consensus en présence de deux-tiers des Parties ;

30. *Rappelle* au Secrétaire exécutif de ne pas formuler de propositions en vue d'une décision, par quel que Bureau que ce soit, sur l'utilisation des économies, des soldes inutilisés ou des recettes accessoires à partir de tout Fonds d'affectation spéciale au titre de la Convention et des Protocoles étant donné que les Bureaux ne peuvent pas autoriser le Secrétaire exécutif à agir sur des questions relatives au budget ;

31. *Demande* au Secrétaire exécutif de ne pas prendre d'engagements supplémentaires relatifs aux 544 000 dollars É.-U. mentionnés au paragraphe 28 ci-dessus, et de veiller à ce que le solde inutilisé demeure sans restriction dans le Fonds d'affectation spéciale BY ;

32. *Rappelle* l'article 30 du Règlement intérieur de la Convention et souligne qu'il est nécessaire qu'un grand nombre de Parties participent aux réunions des Parties à la Convention et à ses Protocoles, en particulier pour atteindre le seuil des deux-tiers des Parties présentes, requis pour que le quorum soit atteint et qu'il soit possible de prendre des décisions ;

33. *Réaffirme* l'importance de la participation pleine et active des pays en développement Parties, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement ainsi que des Parties à économie en transition, aux réunions de la Convention et de ses Protocoles, et dans ce contexte, *demande* au Secrétaire exécutif de prendre en compte les décisions pertinentes de la Conférence des Parties et des réunions des Parties à ses Protocoles sur les réunions simultanées et sur l'amélioration de l'efficacité des structures et des processus au titre de la Convention et de ses Protocoles ;

34. *Constate avec préoccupation* que la participation des pays en développement Parties aux réunions de la Convention et de ses Protocoles, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que des Parties à économie en transition, a été affectée par le manque de prévisibilité et de durabilité des financements ;

³ Voir l'appendice de la [décision III/1 de la Conférence des Parties](#).

35. *Invite* les pays développés Parties et les autres Parties qui sont en mesure de le faire, notamment dans le cadre de la coopération Sud-Sud, à augmenter sensiblement leurs contributions aux Fonds d'affectation spéciale BZ à titre volontaire et de faire en sorte que leurs engagements soient honorés bien avant le début des réunions pour favoriser une participation pleine et effective ;

36. *Demande* au Secrétaire exécutif d'étudier des moyens de collaborer officiellement avec le secteur privé pour qu'il soutienne le Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires BZ pour la participation des pays en développement, de développer davantage les modalités des contributions du secteur privé de façon à garantir leur transparence et d'éviter tout jeu d'influence, conformément au Principe 10 du Pacte mondial des Nations Unies, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa deuxième réunion et décision aux prochaines réunions de la Convention et de ses protocoles ;

37. *Demande également* au Secrétaire exécutif de rappeler aux Parties qu'il est nécessaire de contribuer au Fonds d'affectation spéciale volontaire (BZ) au moins six mois avant les réunions ordinaires de la Convention et de ses Protocoles et d'adresser, le plus tôt possible, des invitations à d'autres donateurs en vue de recueillir des contributions ;

38. *Demande en outre* au Secrétaire exécutif, en consultation avec les Bureaux, de continuer à faire le suivi de la disponibilité des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale (BZ) pour permettre aux membres desdits bureaux d'attirer l'attention, sur tout déficit de contributions, des Parties membres et des donateurs potentiels, le cas échéant, dans leur région ;

39. *Rappelle* que l'Organe subsidiaire chargé de l'application a demandé, à sa première réunion⁴, au Secrétaire exécutif d'élaborer une proposition sur l'examen et la mise à jour des lignes directrices actuelles énoncées dans la Procédure⁵ d'allocation de fonds à partir du Fonds d'affectation spéciale volontaire (BZ) pour faciliter la participation des pays au processus de la Convention, et *prie* le Secrétaire exécutif d'élaborer un projet de recommandation pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa deuxième réunion, en vue d'une éventuelle décision aux prochaines réunions des Parties à la Convention et à ses protocoles ;

40. *Prie* le Secrétaire exécutif de préparer un rapport à l'intention du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, conformément au paragraphe 3 de la résolution 2/18 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application en vue d'une décision éventuelle aux prochaines réunions des Parties à la Convention et à ses protocoles, sur :

a) L'état des contributions au Fonds d'affectation spéciale volontaire BZ au cours des quatre derniers exercices biennaux ;

b) Le degré de participation des pays en développement Parties, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les Parties dont l'économie est en transition, aux réunions de la Convention et de ses protocoles au cours de chacun de ces exercices biennaux et les effets de l'insuffisance des contributions sur la participation de toutes les Parties admissibles et des pays en développement, des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des Parties dont l'économie est en transition séparément ;

c) Les répercussions éventuelles sur l'efficacité du fonctionnement des réunions des Parties à la Convention et à ses protocoles, y compris les réunions intersessions à composition non limitée ;

⁴ UNEP/CBD/SBI/REC/1/13, paragraphe 6 a)

⁵ UNEP/CBD/COP/9/34

41. *Se félicite* de l'invitation faite par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement aux organes directeurs des accords multilatéraux sur l'environnement administrés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, à partager entre eux les bonnes pratiques en matière de gestion budgétaire et des ressources humaines, et *demande* au Programme des Nations Unies pour l'environnement un rapport fondé, entre autres, sur le rapport demandé au paragraphe 40 ci-dessus dès qu'il sera achevé par le Secrétaire exécutif, afin de permettre une discussion à la troisième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement si son bureau le décide, en présence des présidents de la Conférence des Parties de tous les accords multilatéraux sur l'environnement administrés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, sur les difficultés communes rencontrées dans la recherche d'un financement stable et prévisible qui permette à plus de participants de pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays à économie en transition d'assister aux réunions des Parties aux différents accords multilatéraux sur l'environnement et leurs organes subsidiaires à composition non limitée ;

42. *Prie instamment* toutes les Parties à la Convention et *invite* les États non Parties à la Convention ainsi que les États non parties aux Protocoles, ainsi que les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales ou autres, notamment le secteur privé, à contribuer aux fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires de la Convention et des protocoles ;

43. *Demande* au Secrétaire exécutif d'élaborer et de soumettre un programme de travail intégré actualisé relatif à la Convention et à ses Protocoles pour la période 2019-2022 en indiquant, entre autres, les objectifs fonctionnels, les résultats escomptés et les ressources nécessaires afin de permettre une gestion axée sur les résultats ;

44. *Demande également* au Secrétaire exécutif de préparer et de soumettre un budget intégré au titre de la Convention et des protocoles pour le programme de travail intégré mentionné au paragraphe 43 ci-dessus, pour l'exercice biennal 2019-2020, pour examen par les Parties à la Convention et aux protocoles à leurs prochaines réunions, et de fournir trois alternatives de budget en fonction des points suivants :

a) Réaliser une évaluation du taux de croissance requis pour le budget-programme (Fonds d'affectation spéciale BY, BG et BB) ne devant pas dépasser 4% du niveau de 2017-2018 en termes nominaux ;

b) Maintenir le budget-programme (Fonds d'affectation spéciale BY, BG et BB) au niveau de 2017-2018 en termes réels ;

c) Maintenir le budget-programme (Fonds d'affectation spéciale BY, BG et BB) au niveau de 2017-2018 en termes nominaux ;

45. *Demande en outre* au Secrétaire exécutif de soumettre un rapport aux réunions des Parties à la Convention et aux protocoles sur les recettes et l'exécution du budget, les soldes inutilisés, les excédents et les reports, ainsi que sur tous les ajustements apportés au budget pour l'exercice biennal 2017-2018 ;

46. *Demande* au Secrétaire exécutif de préparer, en consultation avec le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies, un rapport pour examen par la Conférence des Parties à la Convention et les Parties à ses protocoles à leurs prochaines réunions sur les conséquences pour elles de la résolution 2/18 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement ;

47. *Demande également* au Secrétaire exécutif de fournir des informations sur les gains d'efficacité, les économies et les difficultés résultant d'une plus grande intégration des travaux du Secrétariat de la Convention et de ses protocoles.

Tableau 1a. Budget intégré pour l'exercice biennal 2017-2018 des fonds d'affectation spéciale de la Convention sur la diversité biologique et de ses protocoles

<i>Dépenses</i>		<i>2017 (en milliers de dollars É.-U.)</i>	<i>2018 (en milliers de dollars É.-U.)</i>	<i>TOTAL (en milliers de dollars É.-U.)</i>
I.	Programmes			
	Bureau du Secrétaire exécutif	2 114 ,2	2 215 ,1	4 329 ,3
	Appui scientifique et politique	5 156 ,9	5 252 ,6	10 409 ,5
	Appui à l'intégration, à la coopération et au rayonnement	2 057 ,1	2 098 ,8	4 155 ,9
	Appui à la mise en œuvre	2 838 ,2	3 322 ,7	6 160 ,9
II.	Administration, finances et services de conférence	3 974 ,1	3 742 ,9	7 716 ,9
	Total partiel (I)	16 140 ,5	16 632 ,1	32 772 ,5
	Coûts d'appui au programme (13%)	2 098 ,3	2 162 ,2	4 260 ,4
	TOTAL GLOBAL (I + II)	18 238 ,8	18 794 ,2	37 033 ,0
III.	Réserve du fonds de roulement	122 ,8		122 ,8
	TOTAL GLOBAL (II + III)	18 361 ,6	18 794 ,2	37 155 ,8
	Part de la Convention du budget intégré (76%)	13 954 ,8	14 283 ,6	28 238 ,4
	Reconstitution du fonds de roulement à partir des économies (76%)	(93 ,4)		(93 ,4)
	Moins la contribution du pays hôte (76%)	(931 ,7)	(935 ,8)	(1 867 ,5)
	Réserve déléguée au Directeur exécutif du PNUE (76%)	(114 ,0)	(186 ,2)	(300 ,2)
	Moins les économies des années précédentes (76%)	(453 ,6)	(455 ,4)	(909 ,0)
	TOTAL NET (montant à répartir entre les Parties)	12 362 ,1	12 706 ,2	25 068 ,3

Tableau 1b. Budget intégré pour l'exercice biennal 2017-2018 des fonds d'affectation spéciale de la Convention sur la diversité biologique et de ses protocoles (par poste de dépense)

<i>Dépenses</i>		<i>2017 (en milliers de dollars É.-U.)</i>	<i>2018 (en milliers de dollars É.-U.)</i>	<i>TOTAL (en milliers de dollars É.-U.)</i>
A.	Dépenses de personnel	11 329 ,4	11 586 ,0	22 915 ,4
B.	Réunions du Bureau	150 ,0	215 ,0	365 ,0
C.	Voyages en mission	450 ,0	400 ,0	850 ,0
D.	Consultants/sous-traitance	75 ,0	75 ,0	150 ,0
E.	Réunions ^{1/2/3/}	1 416 ,8	2 016 ,8	3 433 ,6
F.	Matériel de sensibilisation du public	50 ,0	50 ,0	100 ,0
G.	Assistance temporaire/heures supplémentaires	100 ,0	100 ,0	200 ,0
H.	Loyer et coûts connexes	1 239 ,7	1 257 ,6	2 497 ,3
I.	Dépenses générales d'exploitation	979 ,6	726 ,6	1 706 ,2
J.	Formation	5 ,0	5 ,0	10 ,0
K.	Réunions d'experts	280 ,0	135 ,0	415 ,0
L.	Traduction des sites Web des centres d'échange BCH/CHM	65 ,0	65 ,0	130 ,0
	Total partiel (I)	16 140 ,5	16 632 ,1	32 772 ,5
II.	Coûts d'appui au programme (13%)	2 098 ,3	2 162 ,2	4 260 ,4
	TOTAL PARTIEL (I + II)	18 238 ,8	18 794 ,2	37 033 ,0
III.	Réserve du fonds de roulement	122 ,8		122 ,8
	TOTAL GLOBAL (II + III)	18 361 ,6	18 794 ,2	37 155 ,8
	Part de la Convention du budget intégré (76%)	13 954 ,8	14 283 ,6	28 238 ,4

Reconstitution du fonds de roulement à partir des économies (76%)	(93 ,4)		(93 ,4)
Moins la contribution du pays hôte (76%)	(931 ,7)	(935 ,8)	(1 867 ,5)
Réserve déléguée au Directeur exécutif du PNUE (76%)	(114 ,0)	(186 ,2)	(300 ,2)
Moins les économies des années précédentes (76%)	(453 ,6)	(455 ,4)	(909 ,0)
TOTAL NET (montant à répartir entre les Parties)	12 362 ,1	12 706 ,2	25 068 ,3

1/ Réunions prioritaires financées par le budget de base :

- Dixième réunion du Groupe de travail spécial sur l'article 8j) et les dispositions connexes.
- Vingtième et vingt-et-unième réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.
- Deuxième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application.
- Quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention/ Neuvième réunion des Parties au Protocole de Cartagena/Troisième réunion des Parties au Protocole de Nagoya tenues en même temps.

2/ Réunions consécutives SBSTTA-21 (3 jours), Art. 8(j)-10 (3 jours) en 2017. Réunions consécutives SBSTTA-22 (6 jours), SBI-2 (5 jours) en 2018

3/ Budget pour COP-14/COP-MOP 9 et COP-MOP 3 divisé en parts égales entre les deux années de l'exercice biennal.

Tableau 2. Dotation du Secrétariat en personnel à partir des budgets de base de la Convention et de ses protocoles, 2015-2016

		2017	2018
A.	Catégorie des administrateurs		
	ASG	1	1
	D-1	4	4
	P-5	8	8
	P-4	13	13
	P-3	13	13
	P-2	10	10
B.	Total catégorie des administrateurs	49	49
	Total catégorie des services généraux	29	29
	Total (A+B)	78	78

Tableau 3. Besoins en ressources provenant du Fonds d'affectation spéciale volontaire (BE) pour les contributions volontaires additionnelles à l'appui des activités approuvées pour l'exercice biennal 2017-2020

A. Convention sur la diversité biologique

(en milliers de dollar É.-U.)

1. RÉUNIONS D'EXPERTS

Bureau du Secrétaire exécutif

Service de suivi, examen et établissement des rapports

Biodiversité et santé humaine	30,0
Évaluation scientifique des progrès accomplis dans la réalisation d'objectifs d'Aichi pour la biodiversité sélectionnés	50,0

Division du soutien scientifique et politique

Service de la conservation et utilisation durable

Diversité biologique des forêts	100,0
Réunion d'experts techniques sur l'objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité	60,0
Diversité biologique marine et côtière	200,0
Changements climatiques et diversité biologique – Terres arides et subhumides	215,0

Service de la prévention des risques biotechnologiques et de la biosécurité

Groupe spécial d'experts techniques sur la biologie synthétique	100,0
Espèces exotiques envahissantes	240,0

Service de l'accès et du partage des avantages et des connaissances traditionnelles

Information génétique numérique sur les ressources génétiques	60,0
---	------

Division de l'appui à l'intégration, à la coopération et au rayonnement

Service de la coopération et des partenariats

Accroître les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique	460,0
---	-------

Service des communications et de la sensibilisation

Comité consultatif informel pour la CESP	70,0
--	------

Division de l'appui à la mise en œuvre

Service des centres d'échange

Comité consultatif informel pour le mécanisme d'échange	40,0
---	------

Service du développement des capacités

Mesures d'incitation (Objectif 3 d'Aichi)	100,0
Coopération technique et scientifique	65,0

2. ATELIERS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Bureau du Secrétaire exécutif

Service du suivi, examen et établissement des rapports

Établissement des sixièmes rapports nationaux	450,0
---	-------

Division du soutien scientifique et politique

Service de la conservation et utilisation durable

Diversité biologique marine et côtière	300,0
--	-------

Changements climatiques et diversité biologique – Terres arides et subhumides	600,0
Division de l'appui à la mise en œuvre	
Service du développement des capacités	
Plan d'action à court terme pour le développement des capacités*	5 573,0
3. AUTRES ATELIERS	
Bureau du Secrétaire exécutif	
Service des conseils et de l'aide juridiques	
Réunions régionales préparatoires de la CdP	100,0
Service de suivi, examen et établissement des rapports	
Diversité biologique et santé humaine	380,2
Mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique	425,0
Division du soutien scientifique et politique	
Service de la conservation et utilisation durable	
Diversité biologique des forêts	120,0
Restauration des écosystèmes	80,0
Diversité biologique marine et côtière	100,0
Division de l'appui à l'intégration, à la coopération et au rayonnement	
Service de la politique économique et de la mobilisation des ressources	
Diversité biologique et développement durable	300,0
Mécanisme de financement	300,0
Division de l'appui à la mise en œuvre	
Service du développement des capacités	
Partenariats avec les institutions d'éducation et de formation	100,0
4. PERSONNEL	
Division de l'appui à l'intégration, à la coopération et au rayonnement	
Service de la politique économique et de la mobilisation des ressources	
Mobilisation des entreprises (P-3)	342,5
Service Communication et Sensibilisation	
Fonctionnaire chargé des communications	342,5
5. CONSULTANTS	
Bureau du Secrétaire exécutif	
Service du suivi, examen et établissement des rapports	
Rapports nationaux	130,0
Mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020	30,0
L'IPBES et l'Organe subsidiaire chargé de l'application	20,0
Diversité biologique et santé humaine	138,0
Évaluation scientifique des progrès accomplis dans la réalisation d'objectifs d'Aichi pour la biodiversité sélectionnés	15,0
Répercussions de l'évaluation de l'IPBES sur les pollinisateurs, la pollinisation et la production alimentaire	90,0

Division du soutien scientifique et politique**Service Conservation et utilisation durable**

Diversité biologique des forêts	40,0
Gestion durable de la faune sauvage	10,0
Restauration des écosystèmes	10,0
Progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité 11 et 12	75,0
Diversité biologique marine et côtière	130,0
Changements climatiques et diversité biologique – Terres arides et subhumides	40,0

Service Prévention des risques biotechnologiques et biosécurité

Espèces exotiques envahissantes	140,0
---------------------------------	-------

Service Accès et partage des avantages et Connaissances traditionnelles

Information génétique numérique sur les ressources génétiques	30,0
---	------

Division de l'appui à l'intégration, à la coopération et au rayonnement**Service Coopération et Partenariats**

Égalité des sexes	50,0
Mise en œuvre aux niveaux infranational et local	30,0
Diversité biologique et développement du tourisme	20,0
Accroître les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique	28,0

Service de la politique économique et de la mobilisation des ressources

Diversité biologique et développement durable	30,0
Mobilisation des ressources	180,0
Mécanisme de financement	110,0

Service Communication et Sensibilisation

La CESP et la décennie des Nations Unies pour la diversité biologique	20,0
---	------

Division de l'appui à la mise en œuvre**Service Centres d'échange**

Mécanisme d'échange	250,0
---------------------	-------

Service Développement des capacités

Plan d'action à court terme pour le développement des capacités*	2 800,0
--	---------

6. VOYAGES EN MISSION**Bureau du Secrétaire exécutif****Service du suivi, examen et établissement des rapports**

Rapports nationaux	60,0
Perspectives mondiales de la diversité biologique	40,0
Mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020	65,0
Indicateurs du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020	30,0
Diversité biologique et santé humaine	55,0
Évaluation scientifique des progrès accomplis dans la réalisation d'objectifs d'Aichi pour la biodiversité sélectionnés	10,0
Mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique	75,0

Division du soutien scientifique et politique

Service de la conservation et utilisation durable	
Diversité biologique des forêts	45,0
Changements climatiques et diversité biologique – Terres arides et subhumides	100,0
Division de l'appui à l'intégration, à la coopération et au rayonnement	
Service Coopération et Partenariats	
Égalité des sexes	30,0
Mise en œuvre aux niveaux infranational et local	18,0
Accroître les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique	10,0
Diversité biologique et développement du tourisme	15,0
Service de la politique économique et de la mobilisation des ressources	
Mobilisation des ressources	20,0
Diversité biologique et développement durable	15,0
Service Communication et Sensibilisation	
La CESP et la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique	50,0
Division de l'appui à la mise en œuvre	
Service Développement des capacités	
Organe subsidiaire chargé de l'application et mécanismes de soutien de l'examen de l'application	155,0
Entreprises et biodiversité	3,0
Intégration des questions d'égalité des sexes	15,0
7. ÉLABORATION/IMPRESSION DES RAPPORTS	
Bureau du Secrétaire exécutif	
Service du suivi, examen et établissement des rapports	
Diversité biologique et santé humaine	67,0
Division de l'appui à l'intégration, à la coopération et au rayonnement	
Service de la politique économique et de la mobilisation des ressources	
Diversité biologique et développement durable	3,0
Service Communication et Sensibilisation	
La CESP et la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique	20,0
Division de l'appui à la mise en œuvre	
Service Développement des capacités	
Organe subsidiaire chargé de l'application et mécanismes de soutien de l'examen de l'application	2,5
Entreprises et biodiversité	5,0
8. PUBLICATIONS	
Bureau du Secrétaire exécutif	
Service du suivi, examen et établissement des rapports	
Diversité biologique et santé humaine	30,0
Division du soutien scientifique et politique	
Service Accès et partage des avantages et Connaissances traditionnelles	
Article 8j) et dispositions connexes	10,0

Service de la conservation et utilisation durable	
Diversité biologique des forêts	13,0
Changements climatiques et diversité biologique – Terres arides et subhumides	70,0
Service Prévention des risques biotechnologiques et biosécurité	
Espèces exotiques envahissantes	60,0
Division de l'appui à l'intégration, à la coopération et au rayonnement	
Service Coopération et Partenariats	
Mise en œuvre aux niveaux infranational et local	15,0
Diversité biologique et développement du tourisme	15,0
Service Communication et Sensibilisation	
La CESP et la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique	40,0
Division de l'appui à la mise en œuvre	
Service Développement des capacités	
Diversité biologique et développement du tourisme	50,0
Mécanisme d'échange	50,0
Intégration des questions d'égalité des sexes	10,0
Total partiel I (Convention sur la diversité biologique)	16 990,7
II. Coûts d'appui au programme (13%)	2 208,7
COÛT TOTAL (I + II) (Convention sur la diversité biologique)	19 198,7

* Pour plus de détails, voir UNEP/CBD/COP/13/3.

La Finlande a fait une annonce de contribution aux pays en développement Parties pour le renforcement des capacités dans le domaine de la diversité biologique et santé humaine.

La Suède a fait une annonce de contribution aux pays en développement Parties pour une réunion spéciale d'experts technique sur l'Objectif 11 d'Aichi en 2017.

B. Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques

(en milliers de dollar É.-U.)

1. RÉUNIONS D'EXPERTS

Division du soutien scientifique et politique

Groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques et la gestion des risques 70,0

Groupe spécial d'experts techniques sur les considérations socioéconomiques 80,0

2. ATELIERS SUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Division du soutien scientifique et politique

Service Prévention des risques biotechnologiques et Biosécurité

Échantillonnage, détection et identification des OVM 300,0

Intégration de la prévention des risques biotechnologiques dans les SPANB et les plans de développement 360,0

Application du Protocole de Cartagena et de la Convention au niveau national 350,0

Évaluation des risques associés aux OVM 300,0

Mise en œuvre de l'identification des OVM	420,0
Ateliers sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public concernant les OVM	300,0
Stages de formation sur la participation du public et son accès à l'information	200,0
Protocole additionnel sur la responsabilité et la réparation	300,0
3. CONSULTANTS	
Division du soutien scientifique et politique	
Service Prévention des risques biotechnologiques et Biosécurité	
Mouvements transfrontières non intentionnels d'OVM	10,0
Intégration de la prévention des risques biotechnologiques dans les SPANB et les plans de développement	65,0
Évaluation des risques associés aux OVM	80,0
Échantillonnage, détection et identification des OVM	80,0
Sensibilisation du public aux OVM	50,0
Coopération avec d'autres organisations compétentes	10,0
4. VOYAGES EN MISSION	
Division du soutien scientifique et politique	
Service Prévention des risques biotechnologiques et Biosécurité	
Intégration de la prévention des risques biotechnologiques dans les SPANB et les plans de développement	30,0
Coopération avec d'autres organisations compétentes	15,0
Total partiel I (Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques)	3 020,0
II. Coûts d'appui au programme (13%)	392,6
COÛT TOTAL (I + II) (Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques)	3 412,6

C. Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages

(en milliers de dollars É.-U.)

1. ATELIERS SUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Division du soutien scientifique et politique

Service Accès et partage des avantages et Connaissances traditionnelles

Centre d'échange sur l'APA	20,0
Cadres législatifs pour l'application du Protocole de Nagoya	840,0
Application du Protocole de Nagoya	150,0
Formation des communicateurs et diffusion de la trousse d'information sur la sensibilisation à l'APA	28,0

2. CONSULTANTS

Division du soutien scientifique et politique

Service Accès et partage des avantages et Connaissances traditionnelles

Réseau mondial en ligne sur le droit de la biodiversité	40,0
Mise en place de cadres législatifs pour l'application du Protocole de Nagoya	100,0

Analyse des informations pour le premier processus d'évaluation et d'examen du Protocole de Nagoya	20,0
Étude sur les critères pour un instrument international spécialisé sur l'APA	20,0

3. VOYAGES EN MISSION**Division du soutien scientifique et politique****Service Accès et partage des avantages et Connaissances traditionnelles**

Centre d'échange sur l'APA	60,0
----------------------------	------

4. PUBLICATIONS**Division du soutien scientifique et politique****Service Accès et partage des avantages et Connaissances traditionnelles**

ABS Clearing House	20,0
Formation des communicateurs et diffusion de la trousse d'information sur la sensibilisation à l'APA	2,0

Total partiel I (Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages)	1 300,0
II. Programme support costs (13%)	169,0
TOTAL COST (I + II) (Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages)	1 469,0

Tableau 4. Besoins en ressources provenant du Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires (BZ) pour faciliter la participation des Parties au processus de la Convention durant l'exercice biennal 2017-2020

<i>Description des réunions</i>	<i>2017-2020 (en milliers de dollars É.-U.)</i>
I. Réunions	
CdP-14, CdP-RdP 9 du Protocole de Cartagena et CdP-RdP 3 du Protocole de Nagoya	2 000,0
CdP-14, CdP-RdP 9 du Protocole de Cartagena et CdP-RdP 3 du Protocole de Nagoya	2 000,0
Réunions régionales en préparation des réunions concomitantes de la Conférence des Parties	400,0
Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA 21, SBSTTA 22, SBSTTA 23 and SBSTTA 24)	4 800,0
Réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8j) et les dispositions connexes (Art. 8j), 10 et 11)	600,0
Organe subsidiaire chargé de l'application (SBI 2 et 3)	600,0
Total partiel	10 400,0
II. Coûts d'appui au programme	1 352,0
COÛT TOTAL (I + II)	11 752,0

Note : L'Union européenne a annoncé une contribution de 395 000 dollars É.-U. aux coûts de participation de délégués de pays en développement.

Tableau 5. Besoins indicatifs en ressources provenant du Fonds d'affectation spéciale volontaire (VB) pour faciliter la participation des communautés autochtones et locales au processus de la Convention durant l'exercice biennal 2017 -2020

<i>Description</i>	<i>2017-2020 (en milliers de dollars É.-U.)</i>
I. Réunions	
Appui aux peuples autochtones et communautés locales	1 000,0
Total partiel	1 000,0
II. Coûts d'appui au programme	130,0
COÛT TOTAL (I + II)	1 130,0

Tableau 6. Contributions au Fonds d'affectation spéciale de la Convention sur la diversité biologique pour l'exercice biennal 2017-2018

Partie	Barème des quote-parts des N.U. pour 2017 (%)	Barème assorti d'un plafond de 22% ; aucun PMA ne paie plus de 0,01 % (%)	Contributions au 1 ^{er} janvier 2017 dollars É.-U.	Barème des quote-parts des N.U. pour 2017 (%)	Barème assorti d'un plafond de 22% ; aucun PMA ne paie plus de 0,01 % (%)	Contributions au 1 ^{er} janvier 2018 dollars É.-U.	Total des contributions 2017-2018 dollars É.-U.
Afghanistan	0.006	0.008	927	0,006	0,008	953	1 880
Afrique du Sud	0,364	0,455	56 253	0,364	0,455	57 819	114 073
Albanie	0.008	0.010	1 236	0,008	0,010	1 271	2 507
Algérie	0.161	0.201	24 881	0,161	0,201	25 574	50 455
Allemagne	6.389	7.987	987 372	6,389	7,987	1 014 854	2 002 226
Andorre	0.006	0.008	927	0,006	0,008	953	1 880
Angola	0.010	0.010	1 236	0,010	0,010	1 271	2 507
Antigua-et-Barbuda	0.002	0.003	309	0,002	0,003	318	627
Arabie saoudite	1,146	1,433	177 106	1,146	1,433	182 035	359 141
Argentine	0.892	1.115	137 852	0,892	1,115	141 689	279 541
Arménie	0.006	0.008	927	0,006	0,008	953	1 880
Australie	2.337	2.922	361 166	2,337	2,922	371 218	732 384
Autriche	0.720	0.900	111 271	0,720	0,900	114 368	225 638
Azerbaïdjan	0.060	0.075	9 273	0,060	0,075	9 531	18 803
Bahamas	0.014	0.018	2 164	0,014	0,018	2 224	4 387
Bahreïn	0.044	0.055	6 800	0,044	0,055	6 989	13 789
Bangladesh	0.010	0.010	1 236	0,010	0,010	1 271	2 507
Barbade	0.007	0.009	1 082	0,007	0,009	1 112	2 194
Belarus	0.056	0.070	8 654	0,056	0,070	8 895	17 550
Belgique	0.885	1.106	136 770	0,885	1,106	140 577	277 347
Belize	0.001	0.001	155	0,001	0,001	159	313
Bénin	0.003	0.004	464	0,003	0,004	477	940
Bhoutan	0.001	0.001	155	0,001	0,001	159	313
Bolivie (État plurinational de)	0.012	0.015	1 855	0,012	0,015	1 906	3 761
Bosnie-Herzégovine	0.013	0.016	2 009	0,013	0,016	2 065	4 074
Botswana	0.014	0.018	2 164	0,014	0,018	2 224	4 387
Brésil	3.823	4.779	590 816	3,823	4,779	607 260	1 198 076
Brunéi Darussalam	0.029	0.036	4 482	0,029	0,036	4 606	9 088
Bulgarie	0.045	0.056	6 954	0,045	0,056	7 148	14 102
Burkina Faso	0.004	0.005	618	0,004	0,005	635	1 254
Burundi	0.001	0.001	155	0,001	0,001	159	313
Cabo Verde	0.001	0.001	155	0,001	0,001	159	313
Cambodge	0.004	0.005	618	0,004	0,005	635	1 254
Cameroun	0.010	0.013	1 545	0,010	0,013	1 588	3 134
Canada	2.921	3.652	451 419	2,921	3,652	463 983	915 402
Chili	0.399	0.499	61 662	0,399	0,499	63 379	125 041
Chine	7.921	9.902	1 224 131	7,921	9,902	1 258 202	2 482 334
Chypre	0.043	0.054	6 645	0,043	0,054	6 830	13 476
Colombie	0.322	0.403	49 763	0,322	0,403	51 148	100 910
Comores	0.001	0.001	155	0,001	0,001	159	313
Congo	0.006	0.008	927	0,006	0,008	953	1 880

Partie	Barème des quote-parts des N.U. pour 2017 (%)	Barème assorti d'un plafond de 22% ; aucun PMA ne paie plus de 0,01 % (%)	Contributions au 1 ^{er} janvier 2017 dollars É.-U.	Barème des quote-parts des N.U. pour 2017 (%)	Barème assorti d'un plafond de 22% ; aucun PMA ne paie plus de 0,01 % (%)	Contributions au 1 ^{er} janvier 2018 dollars É.-U.	Total des contributions 2017-2018 dollars É.-U.
Costa Rica	0.047	0.059	7 263	0,047	0,059	7 466	14 729
Cote d'Ivoire	0.009	0.011	1 391	0,009	0,011	1 430	2 820
Croatie	0.099	0.124	15 300	0,099	0,124	15 726	31 025
Cuba	0.065	0.081	10 045	0,065	0,081	10 325	20 370
Danemark	0.584	0.730	90 253	0,584	0,730	92 765	183 018
Djibouti	0.001	0.001	155	0,001	0,001	159	313
Dominique	0.001	0.001	155	0,001	0,001	159	313
Égypte	0.152	0.190	23 490	0,152	0,190	24 144	47 635
El Salvador	0.014	0.018	2 164	0,014	0,018	2 224	4 387
Émirats arabes unis	0,604	0,755	93 344	0,604	0,755	95 942	189 285
Équateur	0.067	0.084	10 354	0,067	0,084	10 643	20 997
Erythrée	0.001	0.001	155	0,001	0,001	159	313
Espagne	2,443	3,054	377 547	2,443	3,054	388 056	765 603
Estonie	0.038	0.048	5 873	0,038	0,048	6 036	11 909
État de Palestine	0,007	0,009	1 082	0,007	0,009	1 112	2 194
Éthiopie	0.010	0.010	1 236	0,010	0,010	1 271	2 507
Ex-république yougoslave de Macédoine	0,007	0,009	1 082	0,007	0,009	1 112	2 194
Fédération de Russie	3,088	3,860	477 227	3,088	3,860	490 510	967 737
Fidji	0.003	0.004	464	0,003	0,004	477	940
Finlande	0.456	0.570	70 471	0,456	0,570	72 433	142 904
France	4.859	6.074	750 922	4,859	6,074	771 822	1 522 745
Gabon	0.017	0.021	2 627	0,017	0,021	2 700	5 328
Gambie	0.001	0.001	155	0,001	0,001	159	313
Géorgie	0.008	0.010	1 236	0,008	0,010	1 271	2 507
Ghana	0.016	0.020	2 473	0,016	0,020	2 542	5 014
Grèce	0.471	0.589	72 790	0,471	0,589	74 815	147 605
Grenade	0.001	0.001	155	0,001	0,001	159	313
Guatemala	0.028	0.035	4 327	0,028	0,035	4 448	8 775
Guinée	0.002	0.003	309	0,002	0,003	318	627
Guinée équatoriale	0.010	0.010	1 236	0,010	0,010	1 271	2 507
Guinée-Bissau	0.001	0.001	155	0,001	0,001	159	313
Guyana	0.002	0.003	309	0,002	0,003	318	627
Haïti	0.003	0.004	464	0,003	0,004	477	940
Honduras	0.008	0.010	1 236	0,008	0,010	1 271	2 507
Hongrie	0.161	0.201	24 881	0,161	0,201	25 574	50 455
Îles Cook	0.001	0.001	155	0,001	0,001	159	313
Îles Marshall	0,001	0,001	155	0,001	0,001	159	313
Îles Salomon	0,001	0,001	155	0,001	0,001	159	313
Inde	0.737	0.921	113 898	0,737	0,921	117 068	230 966
Indonésie	0.504	0.630	77 889	0,504	0,630	80 057	157 947
Iran (République islamique d')	0.471	0.589	72 790	0,471	0,589	74 815	147 605
Iraq	0,129	0,161	19 936	0,129	0,161	20 491	40 427

Partie	Barème des quote-parts des N.U. pour 2017 (%)	Barème assorti d'un plafond de 22% ; aucun PMA ne paie plus de 0,01 % (%)	Contributions au 1 ^{er} janvier 2017 dollars É.-U.	Barème des quote-parts des N.U. pour 2017 (%)	Barème assorti d'un plafond de 22% ; aucun PMA ne paie plus de 0,01 % (%)	Contributions au 1 ^{er} janvier 2018 dollars É.-U.	Total des contributions 2017-2018 dollars É.-U.
Irlande	0,335	0,419	51 772	0,335	0,419	53 213	104 984
Islande	0,023	0,029	3 554	0,023	0,029	3 653	7 208
Israël	0,430	0,538	66 453	0,430	0,538	68 303	134 756
Italie	3,748	4,685	579 225	3,748	4,685	595 347	1 174 572
Jamaïque	0,009	0,011	1 391	0,009	0,011	1 430	2 820
Japon	9,680	12,101	1 495 972	9,680	12,101	1 537 609	3 033 580
Jordanie	0,020	0,025	3 091	0,020	0,025	3 177	6 268
Kazakhstan	0,191	0,239	29 518	0,191	0,239	30 339	59 857
Kenya	0,018	0,023	2 782	0,018	0,023	2 859	5 641
Kirghizistan	0,002	0,003	309	0,002	0,003	318	627
Kiribati	0,001	0,001	155	0,001	0,001	159	313
Koweït	0,285	0,356	44 045	0,285	0,356	45 271	89 315
Lesotho	0,001	0,001	155	0,001	0,001	159	313
Lettonie	0,050	0,063	7 727	0,050	0,063	7 942	15 669
Liban	0,046	0,058	7 109	0,046	0,058	7 307	14 416
Liberia	0,001	0,001	155	0,001	0,001	159	313
Libye	0,125	0,156	19 318	0,125	0,156	19 855	39 173
Liechtenstein	0,007	0,009	1 082	0,007	0,009	1 112	2 194
Lituanie	0,072	0,090	11 127	0,072	0,090	11 437	22 564
Luxembourg	0,064	0,080	9 891	0,064	0,080	10 166	20 057
Madagascar	0,003	0,004	464	0,003	0,004	477	940
Malaisie	0,322	0,403	49 763	0,322	0,403	51 148	100 910
Malawi	0,002	0,003	309	0,002	0,003	318	627
Maldives	0,002	0,003	309	0,002	0,003	318	627
Mali	0,003	0,004	464	0,003	0,004	477	940
Malte	0,016	0,020	2 473	0,016	0,020	2 542	5 014
Maroc	0,054	0,068	8 345	0,054	0,068	8 578	16 923
Maurice	0,012	0,015	1 855	0,012	0,015	1 906	3 761
Mauritanie	0,002	0,003	309	0,002	0,003	318	627
Mexique	1,435	1,794	221 769	1,435	1,794	227 941	449 709
Micronésie (États fédérés de)	0,001	0,001	155	0,001	0,001	159	313
Monaco	0,010	0,013	1 545	0,010	0,013	1 588	3 134
Mongolie	0,005	0,006	773	0,005	0,006	794	1 567
Monténégro	0,004	0,005	618	0,004	0,005	635	1 254
Mozambique	0,004	0,005	618	0,004	0,005	635	1 254
Myanmar	0,010	0,010	1 236	0,010	0,010	1 271	2 507
Namibie	0,010	0,013	1 545	0,010	0,013	1 588	3 134
Nauru	0,001	0,001	155	0,001	0,001	159	313
Népal	0,006	0,008	927	0,006	0,008	953	1 880
Nicaragua	0,004	0,005	618	0,004	0,005	635	1 254
Niger	0,002	0,003	309	0,002	0,003	318	627
Nigeria	0,209	0,261	32 299	0,209	0,261	33 198	65 498
Nioué	0,001	0,001	155	0,001	0,001	159	313

Partie	Barème des quote-parts des N.U. pour 2017 (%)	Barème assorti d'un plafond de 22% ; aucun PMA ne paie plus de 0,01 % (%)	Contributions au 1 ^{er} janvier 2017 dollars É.-U.	Barème des quote-parts des N.U. pour 2017 (%)	Barème assorti d'un plafond de 22% ; aucun PMA ne paie plus de 0,01 % (%)	Contributions au 1 ^{er} janvier 2018 dollars É.-U.	Total des contributions 2017-2018 dollars É.-U.
Norvège	0,849	1,061	131 207	0,849	1,061	134 858	266 065
Nouvelle-Zélande	0,268	0,335	41 417	0,268	0,335	42 570	83 988
Oman	0,113	0,141	17 463	0,113	0,141	17 949	35 413
Ouganda	0,009	0,010	1 236	0,009	0,010	1 271	2 507
Ouzbékistan	0,023	0,029	3 554	0,023	0,029	3 653	7 208
Pakistan	0,093	0,116	14 372	0,093	0,116	14 772	29 145
Palaos	0,001	0,001	155	0,001	0,001	159	313
Panama	0,034	0,043	5 254	0,034	0,043	5 401	10 655
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,004	0,005	618	0,004	0,005	635	1 254
Paraguay	0,014	0,018	2 164	0,014	0,018	2 224	4 387
Pays-Bas	1,482	1,853	229 032	1,482	1,853	235 407	464 439
Pérou	0,136	0,170	21 018	0,136	0,170	21 603	42 621
Philippines	0,165	0,206	25 500	0,165	0,206	26 209	51 709
Pologne	0,841	1,051	129 970	0,841	1,051	133 588	263 558
Portugal	0,392	0,490	60 581	0,392	0,490	62 267	122 847
Qatar	0,269	0,336	41 572	0,269	0,336	42 729	84 301
République arabe syrienne	0,024	0,030	3 709	0,024	0,030	3 812	7 521
République centrale africaine	0,001	0,001	155	0,001	0,001	159	313
République de Corée	2,039	2,549	315 112	2,039	2,549	323 883	638 995
République de Moldova	0,004	0,005	618	0,004	0,005	635	1 254
République démocratique du Congo	0,008	0,010	1 236	0,008	0,010	1 271	2 507
République démocratique populaire Lao	0,003	0,004	464	0,003	0,004	477	940
République dominicaine	0,046	0,058	7 109	0,046	0,058	7 307	14 416
République populaire démocratique de Corée	0,005	0,006	773	0,005	0,006	794	1 567
République tchèque	0,344	0,430	53 163	0,344	0,430	54 642	107 805
République-Unie de Tanzanie	0,010	0,010	1 236	0,010	0,010	1 271	2 507
Roumanie	0,184	0,230	28 436	0,184	0,230	29 227	57 663
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	4,463	5,579	689 723	4,463	5,579	708 920	1 398 644
Rwanda	0,002	0,003	309	0,002	0,003	318	627
Saint Marin	0,003	0,004	464	0,003	0,004	477	940
Sainte-Lucie	0,001	0,001	155	0,001	0,001	159	313
Saint-Kitts-et-Nevis	0,001	0,001	155	0,001	0,001	159	313
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	0,001	0,001	155	0,001	0,001	159	313
Samoa	0,001	0,001	155	0,001	0,001	159	313
Sao Tomé-et- Príncipe	0,001	0,001	155	0,001	0,001	159	313
Sénégal	0,005	0,006	773	0,005	0,006	794	1 567
Serbie	0,032	0,040	4 945	0,032	0,040	5 083	10 028
Seychelles	0,001	0,001	155	0,001	0,001	159	313

Partie	Barème des quote-parts des N.U. pour 2017 (%)	Barème assorti d'un plafond de 22% ; aucun PMA ne paie plus de 0,01 % (%)	Contributions au 1 ^{er} janvier 2017 dollars É.-U.	Barème des quote-parts des N.U. pour 2017 (%)	Barème assorti d'un plafond de 22% ; aucun PMA ne paie plus de 0,01 % (%)	Contributions au 1 ^{er} janvier 2018 dollars É.-U.	Total des contributions 2017-2018 dollars É.-U.
Sierra Leone	0,001	0,001	155	0,001	0,001	159	313
Singapour	0,447	0,559	69 081	0,447	0,559	71 003	140 084
Slovaquie	0,160	0,200	24 727	0,160	0,200	25 415	50 142
Slovénie	0,084	0,105	12 982	0,084	0,105	13 343	26 324
Somalie	0,001	0,001	155	0,001	0,001	159	313
Soudan	0,010	0,010	1 236	0,010	0,010	1 271	2 507
Soudan du Sud	0,003	0,004	464	0,003	0,004	477	940
Sri Lanka	0,031	0,039	4 791	0,031	0,039	4 924	9 715
Suède	0,956	1,195	147 743	0,956	1,195	151 855	299 597
Suisse	1,140	1,425	176 178	1,140	1,425	181 082	357 261
Suriname	0,006	0,008	927	0,006	0,008	953	1 880
Swaziland	0,002	0,003	309	0,002	0,003	318	627
Tadjikistan	0,004	0,005	618	0,004	0,005	635	1 254
Tchad	0,005	0,006	773	0,005	0,006	794	1 567
Thaïlande	0,291	0,364	44 972	0,291	0,364	46 224	91 195
Timor-Leste	0,003	0,004	464	0,003	0,004	477	940
Togo	0,001	0,001	155	0,001	0,001	159	313
Tonga	0,001	0,001	155	0,001	0,001	159	313
Trinité-et-Tobago	0,034	0,043	5 254	0,034	0,043	5 401	10 655
Tunisie	0,028	0,035	4 327	0,028	0,035	4 448	8 775
Turkménistan	0,026	0,033	4 018	0,026	0,033	4 130	8 148
Turquie	1,018	1,273	157 324	1,018	1,273	161 703	319 027
Tuvalu	0,001	0,001	155	0,001	0,001	159	313
Ukraine	0,103	0,129	15 918	0,103	0,129	16 361	32 279
Union européenne		2,500	309 053	0,000	2,500	317 655	626 708
Uruguay	0,079	0,099	12 209	0,079	0,099	12 549	24 758
Vanuatu	0,001	0,001	155	0,001	0,001	159	313
Venezuela	0,571	0,714	88 244	0,571	0,714	90 700	178 944
Viet Nam	0,058	0,073	8 963	0,058	0,073	9 213	18 176
Yémen	0,010	0,010	1 236	0,010	0,010	1 271	2 507
Zambie	0,007	0,009	1 082	0,007	0,009	1 112	2 194
Zimbabwe	0,004	0,005	618	0,004	0,005	635	1 254
TOTAL	78,009	100,000	12 362 132	78,009	100	12 706 207	25 068 339

B. Durée du mandat du Secrétaire exécutif

Rappelant le paragraphe 1 de la décision IV/17, qui mentionne la consultation de la Conférence des Parties par l'intermédiaire de son Bureau avant de nommer le Secrétaire exécutif et l'autorité dont dispose la Conférence des Parties de déterminer la durée du mandat du Secrétaire exécutif,

Rappelant également les arrangements administratifs révisés signés le 26 octobre 2010 entre le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique et qui figurent dans le paragraphe 3 de l'annexe de la décision X/45, qui réitère l'autorité dont dispose la Conférence des Parties de déterminer la durée du mandat du Secrétaire exécutif,

Prenant note des lettres de la Déclaration interprétative que le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Secrétaire exécutif de la Convention ont échangées à la suite de la signature des Arrangements administratifs révisés, conformément aux conseils du Bureau de la dixième réunion de la Conférence des Parties concernant les conditions qui s'appliquent au renouvellement du mandat du Secrétaire exécutif,

1. *Accueille favorablement* l'annonce faite par le Secrétaire général des Nations Unies le 30 novembre 2016 de la nomination de Mme Cristiana Pașca Palmer (Roumanie) au poste de Secrétaire exécutive du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique ;

2. *Demande* au président de la Conférence des Parties d'inviter le Secrétaire général des Nations Unies à nommer la Secrétaire exécutive au niveau de Sous-Secrétaire générale, pour un mandat de trois ans, sous réserve d'un renouvellement éventuel ;

3. *Convient* que les conditions prévues aux paragraphes 2 et 3 des Arrangements administratifs révisés qui figurent dans l'annexe de la décision X/45, doivent aussi s'appliquer au renouvellement du mandat du Secrétaire exécutif.
